

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2025/01/27/2 portant sur

LE RECENSEMENT DES MARCHES PREVISIONNELS POUR L'ANNEE 2025

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 27 janvier 2025*

PARTICIPANTS

Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, COURTADE Anny, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MOLINES Gérard, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, REBUFFEL Claudine, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

39 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GOLDNADEL Franck, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, THEIS James, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, BILLARD Philippe, DHOSTE Marie-Chantal, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**,

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs GASTAUD Fabienne – Vice-Présidente, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LAYLY Eric, MARIN Matthieu, MESSINA Aurélie, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBEAUD Richard, IVALDI Dominique, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BEHAR Claire, CAMY César, CERAGIOLI Geneviève, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RAPIOR Blaise, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques**



EXPOSE PREALABLE

Le recensement des besoins relève de la réglementation applicable aux marchés publics.

Il consiste à faire l'inventaire, par nature, de tous les besoins globaux annuels en achat public de la CCINCA pour l'ensemble de ses activités.

L'objectif est de déterminer :

- La nature et l'étendue des besoins à satisfaire avec précision avant le lancement de la consultation ;
- La procédure de passation applicable à chaque achat, sur la base du montant total estimé, à l'échelle du groupe et des ports historiques, conformément au Code de la commande publique.

Ce recensement permet d'éviter le fractionnement artificiel des commandes, communément appelé « saucissonnage », dans le but de se soustraire aux obligations concurrentielles impliquant le choix d'une procédure plus contraignante ou de favoriser certaines entreprises.

Il vise par ailleurs à optimiser l'achat public afin de réduire les coûts par une meilleure appréhension des besoins des services, à faire émerger une démarche transversale de détermination des besoins au sein des services, ainsi qu'à planifier le lancement des marchés, afin de ne pas agir systématiquement dans l'urgence.

Le service achat de la CCINCA a ainsi piloté, pour l'année 2025, le recensement global des achats et prestations envisagées. Ce dernier est annexé au présent avis.

Les estimations relatives à chacun des achats recensés sont diffusées en séance et sont volontairement masquées au sein de l'annexe publiée, en raison de leur caractère confidentiel à ce stade de la procédure.

Le mode de calcul de ces estimations applique une méthodologie précise, déterminée conformément aux articles R.2121-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ainsi, les estimations reflètent la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors-taxes du ou des marchés envisagés et tiennent compte :

- Des options éventuelles ;
- Des éventuelles reconductions ;
- De l'ensemble des lots ;
- Le cas échéant, des primes prévues au profit des candidats ou soumissionnaires.

En outre, lorsqu'un besoin de même nature existe au sein d'unités opérationnelles distinctes de la CCINCA, la valeur totale estimée des marchés passés pour les besoins des différentes unités opérationnelles est prise en compte : **le recensement effectué tient donc compte des besoins à l'échelle du groupe CCINCA.**

Les besoins des filiales des SAS Vauban21, Gallice21 et SAS Vieux Port de Golfe-Juan ne sont pas recensés dans le cadre de la présente délibération, au regard du fait que ces unités opérationnelles sont responsables de manière autonome de leurs marchés.



Enfin, le mode opératoire de calcul de l'estimation du besoin diffère selon que le marché relève de la catégorie « fournitures et services » ou « travaux » :

❑ Fournitures et services

- ❖ **Achat récurrent** : cumul de l'ensemble des besoins identifiés et estimés sur une année à l'échelle du groupe et des ports historiques pour l'achat à effectuer, multiplié par 4 (un an reconductible 3 fois) ;
- ❖ **Achat ponctuel** : cumul de l'ensemble des besoins identifiés et estimés sur une année à l'échelle du groupe et des ports historiques pour l'achat à effectuer sur toute la durée d'exécution.

❑ Travaux

Valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire, par la CCINCA, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux sur toute la durée de l'opération.

Par ailleurs, concernant les **marchés passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande**, la base de calcul pour déterminer le montant du besoin à comparer aux seuils est **le montant maximum** du marché et non le montant estimé. Ce montant maximum ne constitue pas un engagement de commandes, il s'agit uniquement d'un montant de référence pour le choix de la procédure que la CCINCA s'engage à ne pas dépasser dans le cadre de l'exécution du marché.

VUS

- ▶ Les articles R.2121-1 et suivants, R.2124-1 et R.2122-1 du Code de la commande publique ;
- ▶ L'article 42 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relatif aux rôles et attributions de l'Assemblée Générale ;
- ▶ Les articles 106.1, 106.2, 107.1 et 107.2 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur relatifs aux marchés publics ;
- ▶ La délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA n°AG2021/11/29/08, en date du 29 novembre 2021, relative à l'habilitation du Président à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés **selon une procédure adaptée** ou passés **selon une procédure formalisée lorsque ces derniers relèvent du fonctionnement courant** de la CCINCA ;
- ▶ La délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA n°AG2022/07/11/4, en date du 11 juillet 2022, relative à l'habilitation du Président à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres **nécessaires au fonctionnement courant** de la CCINCA et qui sont passés **sans publicité ni mise en concurrence préalables** conformément aux articles R.2124-1 et R.2122-1 du Code de la commande publique ;
- ▶ L'avis favorable du Bureau en date du 13 janvier 2025.



CONSIDERANT

- ↪ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ↪ Qu'en tant qu'acheteur public, la CCINCA est tenue de procéder à un recensement des besoins globaux annuels en achat public, par nature, visant à définir la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sur un an, avant le lancement des consultations correspondantes ;
- ↪ Qu'en tant qu'acheteur public, la CCINCA est tenue de recourir à une procédure de passation applicable à chaque achat, sur la base du montant total estimé, à l'échelle du groupe ;
- ↪ Que la méthode utilisée pour effectuer ce recensement des besoins pour l'année 2025 a été exposée en préambule, et que la liste des marchés formalisés prévisionnels ne relevant pas du fonctionnement courant de la CCINCA est annexée à la présente délibération ;
- ↪ Que conformément aux articles 105, 106.1 et 107.1 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, le Président dispose d'une habilitation de l'Assemblée Générale, adoptée par délibérations n°AG2021/11/29/08 en date du 29 novembre 2021 et n° AG2022/07/11/4 en date du 11 juillet 2022, pour prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés :
 - Soit selon une **procédure adaptée** au sens du Code de la commande publique,
 - Soit selon une **procédure formalisée** conformément à l'article R.2124-1 du Code de la commande publique, lorsqu'ils sont **nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA**.
 - Soit une **procédure sans publicité ni mise en concurrence** conformément à l'article R2122-1 du code de la commande publique, lorsqu'ils sont **nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA**.

Le Président doit informer l'Assemblée Générale des marchés ou accords-cadres lancés sur le fondement de cette habilitation lors de la séance d'approbation du budget exécuté ;

- ↪ Que, concernant les marchés formalisés et ne relevant pas du fonctionnement courant de la CCINCA, l'article 106.2 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur dispose que l'Assemblée Générale doit autoriser le Président à lancer, notifier et signer les marchés en question avant le lancement de la procédure ou, lorsque le Président décide de lancer la procédure de passation sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, avant la notification et la signature du marché avec le titulaire sélectionné ;
- ↪ Que, concernant les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables et ne relevant pas du fonctionnement courant de la CCINCA, l'article 107.2 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur dispose que l'Assemblée Générale doit autoriser le Président à lancer, notifier et signer les marchés en question avant le lancement de la procédure ou, lorsque le Président décide de lancer la procédure de passation sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, avant la notification et la signature du marché avec le titulaire sélectionné ;
- ↪ Que le recensement effectué concernant les marchés à lancer pour la CCINCA pour 2025 n'identifie pas de procédure formalisée, ni de marché à lancer sans publicité ni mise en concurrence préalable, ne relevant pas du fonctionnement courant conformément aux articles R2124-1 et R.2122-1 du Code de la commande publique ;



- ✚ Que conformément à l'article 42 du Règlement Intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, l'Assemblée Générale dispose d'une compétence générale au sein de la CCINCA et délibère à ce titre sur toutes les affaires relatives à la CCINCA ;
- ✚ Que le Bureau a rendu un avis favorable relatif au recensement des marchés prévisionnels pour l'année 2025 lors de sa séance du 13 janvier 2025 ;
- ✚ Que le recensement global de l'année 2025 (soit 78 lots à lancer), faisant apparaître l'ensemble des marchés recensés, sera publié sur le site internet de la CCINCA.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **PRENNENT ACTE** que le recensement des marchés 2025 ne comporte pas de procédure formalisée et de marchés sans publicité ni mise en concurrence ne relevant pas du fonctionnement courant de la CCINCA.

Étant précisé que

- Dans l'hypothèse où un marché formalisé ou sans publicité ni mise en concurrence préalables qui ne relève pas du fonctionnement courant de la CCINCA ne serait pas identifié au sein de la liste annexée à la présente délibération, une délibération de l'Assemblée Générale devra intervenir avant le lancement ou la notification et la signature du marché en question avec le Titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits :	62	Nombre de déports :	0
Nombre de participants au vote :	39 (<i>quorum : 32, atteint</i>)		
Nombre de votes exprimés :	33		

Abstention : 6 Contre : 0 Pour : 33

Nice, le 27 janvier 2025

La secrétaire

Jessica BOVIS

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO